

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-08-17-01289 Référence de la demande : n°2024-01289-011-001

Dénomination du projet : 80 - ALISE : suivi mortalité éolien

Lieu des opérations : -Département : Somme -Commune(s) : 80320 - Ablaincourt-Pressoir.

Bénéficiaire : ALISE

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société ALISE qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc en région Hauts-de-France sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, exploité par une société qui n'est pas précisée.

La demande semble concerner un parc de 10 éoliennes, dont les spécifications techniques sont inconnues.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle, puis destruction. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier, sans précision de la procédure mise en œuvre.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté, uniquement en précisant la période (semaine 20 à semaine 43), sans fournir le nombre de passages, mais couvrant une grande partie du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Il n'est ainsi pas possible de s'assurer que la procédure est suffisante pour estimer correctement les mortalités, compte-tenu des biais liés à ce type de suivi.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres devraient être faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...).

Les mortalités devraient être estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie n'est pas présentée par le requérant, ce qui ne permet pas de s'assurer du respect des procédures.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Le CNPN considère donc que le requérant ne fournit aucun élément sur sa stratégie d'échantillonnage permettant de s'assurer qu'elle est adaptée pour renseigner correctement l'exploitant, qui doit comprendre la nécessité de lever toute incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il doit mettre en œuvre (pour rappel, les mesures de réduction doivent démontrer leur « effectivité »). Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN Hauts-de-France ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, l'ensemble des cadavres seront envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères. Toutes les données seront transmises à la plateforme DEPOBIO.

En outre, au regard de cette demande d'autorisations (qui sous-entend une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Hauts-de-France la procédure de régulation complémentaire mise en œuvre en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les Noctules communes notamment presque disparue des Hauts-de-France donc devenue très rare dans cette région) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le CNPN demande par ailleurs que le pétitionnaire présente la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, et les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier.

L'ensemble de ces demandes ne vise pas à ennuyer le bon déroulement de l'étude menée par le pétitionnaire, mais de s'assurer de l'utilité des suivis réalisés et de sécuriser juridiquement le couple opérateur de suivi de mortalité / exploitant d'un parc éolien provoquant des mortalités de faune volante protégée :

- Récolte des cadavres, pour améliorer les connaissances sur l'impact de l'éolien dans les Hauts-de-France,
- Réaliser les procédures statistiques permettant de corriger les biais et donc d'améliorer l'estimation des impacts réels de ce parc éolien,
- Renseigner l'exploitant de l'impact de son parc, pour qu'il sécurise juridiquement son parc vis-à-vis de ses obligations réglementaires de maintenir dans un bon état de conservation des espèces impactées par l'éolien,
- Exiger de l'exploitant que soit mise en œuvre la mesure corrective qui s'impose en cas de mortalité, à la suite de chaque déclaration d'incident qui sera obligatoirement réalisée par le requérant ALISE lors de chaque mortalité.

Conclusion :

Au regard des éléments trop lacunaires fournis par le requérant, ne permettant pas de s'assurer que l'ensemble de la procédure réglementaire vis-à-vis des espèces protégées sera assurée par le couple bureau d'études / exploitant éolien, le CNPN émet un avis défavorable pour la présente demande. Bien sûr, le dossier doit être représenté, en intégrant les éléments présentés plus haut, qui n'auront comme objectif que de sécuriser l'exploitant lors de l'exploitation de son parc éolien.

Le CNPN demande à ALISE de mettre en œuvre une procédure complète nécessaire à tout suivi de mortalité pour un parc éolien, et reprise dans le présent avis. Il réclame enfin que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 18/10/2024

Signature :

Le président